



**Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées**

Département des Deux-Sèvres

**Résidence autonomie
candidature au forfait autonomie**

A retourner au plus tard : **le 2 mai 2017**

**Direction des solidarités et de l'autonomie des personnes
Mission coordination gérontologique et prospective**

**74, rue Alsace Lorraine – CS58880 – 79028 NIORT CEDEX
Téléphone : 05-49-06-78-95**

Préambule

Les récentes évolutions réglementaires concernant les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ont amené le Département des Deux-Sèvres à initier un travail en collaboration avec les gestionnaires de Logements foyers.

Dans la perspective du renouvellement de leur autorisation qui interviendra en janvier 2017, les ESMS devront procéder à une évaluation externe de leur activité et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

En parallèle, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement¹ (ASV) précise une ouverture au public de moins de 60 ans avec certaines prestations obligatoires à mettre en place. Cette même loi renomme les logements foyers en " résidence autonomie ", ce qui signifie que ces structures ont vocation à accompagner leurs résidents vers un maintien de leurs capacités.

Aussi, le 9 mars 2017, conformément aux orientations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, le Département a présenté aux gestionnaires des résidences autonomie, à la fois le nouveau cadre réglementaire et la possibilité de candidater au forfait autonomie, au titre de 2016 et 2017.

Ce forfait sera versé sous réserve de la conclusion d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département. Celui-ci définit les engagements de l'établissement pour assurer l'amélioration de la qualité des prestations individuelles et/ou collectives délivrées aux résidents, notamment des actions de la perte d'autonomie dont les thèmes sont détaillés en annexe.

Chaque année, le Département fixe le montant du forfait autonomie par établissement au regard de l'enveloppe allouée par la CNSA.

1- Le dossier de candidature

La résidence autonomie complétera le dossier en annexe 2 en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

La date limite de réception des projets est fixée **au 2 mai 2017** sous forme papier en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Maison du Département

Direction des solidarités et de l'autonomie des personnes
Mission coordination gérontologique et prospective
74 rue Alsace Lorraine – CS58880
79028 NIORT Cedex

Par ailleurs, la candidature sera également adressée en format PDF par courriel à :
martine.munoz@deux-sevres.fr

Documents à joindre :

- la lettre d'engagement de la structure portant le projet au Président du Conseil départemental (portant mention du suivi de la DSAP) ;
- le dossier de candidature en annexe 1 dûment rempli, signé par la personne habilitée à représenter la structure portant le projet ;

- un état descriptif des modalités de coopération envisagées avec un ou plusieurs EHPAD de proximité (groupement de coopération social ou médico social (GCSMS), conventions simples dans le cadre des plate-formes territoriales de services et d'animation (PTSA)) avec d'autres associations ou structures sociales, médico-sociales ou sanitaires du territoire d'implantation de la résidence autonomie.
- un budget prévisionnel en année N et compte administratifs en N-1 en annexe ;
- un Relevé d'identité bancaire de l'établissement

2 - Les modalités de sélection

Les réponses seront présentées au bureau de la Conférence des financeurs à partir de **juin 2017** pour examiner les dossiers de candidatures.

Les projets seront ensuite proposés à la commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres à partir de **de juillet 2017**, pour attribution du forfait autonomie. Chaque résidence autonomie, retenue ou non, sera informée par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les projets seront présentés à la Conférence des financeurs du second semestre 2017.

Les projets seront examinés dans le respect des concours financiers 2016 et 2017 versés par la CNSA au Département.

3 – Les modalités d'attribution de la subvention

3-1 - Conventonnement et attribution du forfait autonomie

L'attribution de la subvention sera formalisée par un CPOM entre le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, et l'organisme porteur de projet. Il précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement du forfait autonomie et les modalités d'évaluation des projets/actions.

Le Conseil départemental interviendra sous la forme d'une subvention dédiée par la conférence des financeurs, éventuellement en complément d'autres financeurs, publics ou privés. Pour chaque projet, il sera demandé de valoriser le co-financement apporté sur fonds propres ou contributions volontaires.

Ce forfait autonomie permettra de prendre en charge les frais de fonctionnement inhérent au rémunération et charges en personnels dédiés, au recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs, au recours à des volontaires en service civique, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs établissements.

3-2 - Évaluation et suivi des projets

La Conférence des financeurs et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets retenus ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées par le Département.

Par ailleurs, les porteurs de projets pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets de prévention.

Note : l'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que la conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions d'ores et déjà en place mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle ampleur. Le dossier devra être très explicite sur ce point. Le Département sera comptable devant la CNSA du respect de ce principe

Fiche de recommandations : Organisation d'actions individuelles et/ou collectives de prévention

Ces actions se déclineront principalement autour d'activités et d'animations qui devront répondre à certains critères au regard du public concerné.

- Le rythme auquel les activités sont proposées est important pour les personnes âgées qui ont besoin de repères ;
- Le type d'activités proposée doit prendre en compte l'enjeu important de la prévention de la perte d'autonomie, au moins sur certains thèmes ;
- Un référent de ces activités, particulièrement en charge de la coordination de ces activités, doit être identifié clairement dans la structure ;
- La participation des résidents au choix des activités est indispensable

Les activités organisées sur site

- soit par du personnel de l'établissement ;
- soit par du personnel extérieur de la structure ;
- soit par la mutualisation des moyens humains entre structures (EHPAD, EHPA...)

Les activités organisées à l'extérieur de la résidence autonomie

- au sein de la commune (activités du club du 3ème âge, activités associatives...), contact avec des personnes extérieures à la résidence, intégration dans la vie de la commune, maintien du lien social ;
- dans l'EHPAD de proximité ou dans un autre EHPA du territoire.

Autres activités

- développer des rencontres intergénérationnelles ;
- organiser des sorties (voyage, visite, spectacle...) souvent mutualisées avec d'autres établissements ;
- organiser des repas à thèmes en invitant les familles et les proches.

Programme d'actions adopté par la Conférence des financeurs

Rappel des thématiques pouvant être développées :

T1 : le repérage et la prévention des difficultés sociales liées à l'isolement des personnes âgées, le développement et le maintien du lien social et de la citoyenneté ;

T2 : l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;

T3 : la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités ;

T4 : le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;

T5 : la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, l'estime de soi, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes.

**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
des Deux-Sèvres Année 2016 -2017**

Dossier de candidature - Résidence autonomie (5 pages maximum)

Résidence autonomie de

Intitulé du projet :

Fiche d'identification de la résidence autonomie

Nom de la structure (Association, organisme, collectivité)	
Coordonnées	Adresse : Statut juridique : N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA...) : N° et date d'enregistrement en Préfecture (pour les associations) : Date de l'autorisation du PCD : Représentant légal habilité : Téléphone : E-mail : Site web :
Responsable du projet	Nom : Fonction : E-mail :

Date du dépôt de dossier :

Territoire du projet (préciser le territoire sur lequel l'action se déroule) :

Lieu et échelle géographique de l'action :

Commune :

**Communauté de communes ou
d'agglomération :**

Canton :

Autre périmètre intercommunal :

Public cible du projet :

4 - Présentation du plan d'actions de la résidence autonomie « »

Axe N°5 : L'attribution du forfait autonomie

Contexte et enjeux

Joindre documents d'études (projet d'établissement, projet d'animation, caractéristiques de l'accompagnement des résidents...)

...

Objectifs

Stratégie, gouvernance,

Pilotage de la mission de prévention

Besoins identifiés

Inclusion des résidents, des familles et des personnels au projet

Description (utiliser le tableau des thématiques proposés)

Actions de prévention proposées

Nombre de personnes âgées accompagnées par le projet

Personnel mobilisé

Formations proposées

Méthodologie

Outils

...

Partenariat

Organisation partenariale sur son territoire

Joindre la ou les conventions de partenariat éventuelles ou en cours de réflexion

Moyens

- Humains :
- Matériels :
- Budget prévisionnel : Dépenses et recettes. Utiliser le cadre budgétaire fournit en annexe.

Joindre le compte de résultats 2016 et le budget prévisionnel 2017 de l'établissement.

Nota bene : le concours spécifique de la conférence des financeurs dédié au forfait autonomie sera attribué par la commission permanente du Département.

Calendrier prévisionnel et durée de l'action :

Communication

Méthode

Support(s)

...

Evaluation

Capacité de mise en œuvre

Les outils proposés : enquêtes de satisfaction (anonymes ou pas, en groupe ou par téléphone,...), réflexions en équipe animée par les professionnels,...

Mettre en place une évaluation du dispositif pendant la durée de l'expérimentation afin d'apprécier la montée en charge tant sur le plan quantitatif qu'en ce qui concerne la pertinence de cette mission de prévention.

Subvention demandée : €
Autres organismes financeurs (merci de préciser les accords de financements déjà obtenus au regard de ce projet) :

Date :

Signature de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet :

Nom, Prénom :

5 – Budget prévisionnel des actions

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée. Ce budget doit être détaillé, équilibré. Joindre un budget TTC de la totalité du projet.

Budget de l'action : X			
CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60-Achats		70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandise	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subventions de fonctionnement	
Sous traitance générale		Conférence des Financeurs	
Locations		Etat (Précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretiens et réparations		CNSA autres financements que conférence des financeurs	
Assurance		ARS	
Documentation		Région	
Divers			
62- Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
63- Impôts et taxes		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
64- Charges de personnel		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds européens : indiquer quel programme	
Autres charges de personnel		Entreprises	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		dont cotisations, dons manuel ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		77-Produits exceptionnels	
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87- Contributions volontaires en nature	0,0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Signature de l'ordonnateur :
Nom, prénom :

6 - Fiche de suivi et évaluation de l'action (à retourner à la DSAP en N+1)

Il s'agit ici de présenter :

- L'organisation et les acteurs impliqués dans l'évaluation
- Les différentes étapes
- Le mode de diffusion des résultats

Fiche bilan - auto évaluation des projets financés (à fournir au Conseil départemental en N+2)

Axe :
Fiche-action n° :

Porteur de projet²	
Territoire de projet³	
Objectifs généraux	
Objectifs opérationnels	
Descriptif de l'action	
Partenaires impliqués	
Partenaires associés	
Public ciblé	Le nombre de personnes concernées par l'action :
Territoire concerné	Préciser où se déroule l'action et la portée de l'action :

²Si modification, préciser : nom / adresse / Tél / mail / site / nom du président et du directeur / numéro de siret + Responsable de l'action ou personne contact

³ Lieux d'intervention : domicile, centre socio-culturel, salle communale, Ets médico-sociaux...

Calendrier	Date de début : Date de fin :																														
Financement																															
Points forts																															
Points d'amélioration																															
Evaluation	<p>Pour chaque action :</p> <p><u>Évaluation quantitative :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Typologie du public</th> <th>Nb</th> <th>Territoire concerné</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nb de femmes</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb d'hommes</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb de Personnes en Gir 5-6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb de Personnes en Gir 4 -3</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb de Personnes de 60-69 ans</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb de Personnes de 70-79 ans</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb de Personnes de 80 ans et plus :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb total de personnes concernées par l'action</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb total de personnes nouvellement concernées par l'action</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Évaluation qualitative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultats du questionnaire de satisfaction des participants : - Perspectives de l'action : - Outils et supports créés : 	Typologie du public	Nb	Territoire concerné	Nb de femmes			Nb d'hommes			Nb de Personnes en Gir 5-6			Nb de Personnes en Gir 4 -3			Nb de Personnes de 60-69 ans			Nb de Personnes de 70-79 ans			Nb de Personnes de 80 ans et plus :			Nb total de personnes concernées par l'action			Nb total de personnes nouvellement concernées par l'action		
Typologie du public	Nb	Territoire concerné																													
Nb de femmes																															
Nb d'hommes																															
Nb de Personnes en Gir 5-6																															
Nb de Personnes en Gir 4 -3																															
Nb de Personnes de 60-69 ans																															
Nb de Personnes de 70-79 ans																															
Nb de Personnes de 80 ans et plus :																															
Nb total de personnes concernées par l'action																															
Nb total de personnes nouvellement concernées par l'action																															
Communication et valorisation																															
Date de transmission à l'Observatoire régionale de santé Poitou Charentes																															

7 - Fiche « certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre de la Conférence des Financeurs pour un montant de€, sur la base d'un coût total de€ et pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à le

Nom(s), prénom(s) et signature du ou de la représentant(e) légal(e) (ou son délégataire)

